



**Association des Lauréats
de l'Université Al Akhawayn
« *Al Akhawayn Alumni* »**

STATUTS

Avril 2016

CHAPITRE I NOM, SIEGE & DUREE, OBJECTIFS, VOCATION

Art.1

Nom

L'Association des Lauréats de l'Université Al Akhawayn, est une association nationale de droit Marocain régie par le Dahir N° 1-58-376-du 3 Joumada 1, 1378 (13 Novembre 1958), promulgué par le dahir 1-02-206 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002), réglementant le droit d'association et par les présents statuts.

L'association prend la dénomination de : « **Al Akhawayn Alumni Association** », abrégée à « **Al Akhawayn Alumni** » traduite en français à « **Association des Lauréats de l'Université Al Akhawayn** » et en Arabe à **جمعية خريجي جامعة الأخوين**

Ci-après dénommée AA

Le logo de l'association est le suivant – et peut être changé à tout moment après décision de l'Assemblée générale :



Art.2

Siège & Durée

Le siège de l'association est établi au centre de l'Université Al Akhawayn au Technopark de Casablanca, Casablanca.

Le siège de l'Association peut être transféré en tout autre lieu dans la même ville par décision du bureau exécutif validée par le Conseil des Sages de l'association et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

La durée d'Al Akhawayn Alumni Association est illimitée.

Art.3

Vocation

AA est une association indépendante qui regroupe les lauréats de l'Université Al Akhawayn à Ifrane diplômés des différentes facultés. Elle a pour vocation de défendre les intérêts des lauréats de l'Université au niveau national et international et soutenir les efforts de l'Université dans la réalisation de sa mission.

Ses membres s'interdisent d'exercer toute activité politique ou syndicale dans le cadre ou au nom de l'association. Les membres du bureau de l'association s'interdisent de servir les intérêts d'un quelconque acteur politique ou syndical à travers l'Association.

Art.4 *Objectifs*

Les objectifs de l'association :

- ❖ Développer et maintenir entre les lauréats d'une manière générale des liens de solidarité, de fraternité et de coopération dans les domaines économiques, scientifiques, techniques, culturels et sociaux;
- ❖ Développer un espace d'échange entre les membres de l'association et renforcer le sentiment d'appartenance;
- ❖ Contribuer au développement et rayonnement de la Marque Al Akhawayn « **Brand Al Akhawayn** » (Association, Lauréats et Université) ;
- ❖ Créer un réseau professionnel solide pour contribuer au développement professionnel des membres de l'association;
- ❖ Nouer des partenariats avec les différentes institutions et organismes nationaux et internationaux, publics ou privés, pour la réalisation des objectifs de l'association ;
- ❖ Fournir le support nécessaire, dans la mesure du possible, pour les nouveaux lauréats afin de faciliter leur intégration dans le domaine professionnel ;
- ❖ Et plus généralement, réaliser toutes actions et initiatives pouvant se rattacher directement ou indirectement en tout ou partie à l'un ou l'autre des objectifs énumérés ci-dessus pouvant faciliter ou développer l'activité de l'association.

CHAPITRE II MEMBRES

Art.5 *Membres*

L'Association se compose :

- ❖ Membres Adhérents
- ❖ Membres d'Honneurs

Art.6 *Membres adhérents*

Sont membres adhérents, les personnes physiques remplissant les conditions d'adhésion de l'article 9 et ayant payé l'intégralité de la cotisation.

Tous les membres ayant voté lors de l'Assemblée générale constitutive sont des membres adhérents pour une période de 2 ans.

Ils ont une voix consultative et délibérative :

- ❖ Aux Assemblées Générales
- ❖ Aux votes divers qui leur sont proposés occasionnellement par le Conseil des Sages ou le Bureau de l'Association en cas d'arbitrage

Art.7 *Responsabilité des Membres*

La responsabilité juridique des membres Adhérents de l'Association ayant des fonctions au sein de l'Association relève des lois en vigueur au moment des faits. Les dispositions des Statuts et le Règlement Interne ne viennent qu'en complément.

Art.8

Membres d'honneurs

Le statut de membre d'honneur est décerné aux personnes physiques ou morales qui vont rendre ou ont rendu des services louables pour l'association.

Le comité d'adhésion, avec l'accord du bureau exécutif pourra nommer des personnes en tant que membres d'honneur pour une durée maximale de 3 ans renouvelable.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Ils n'ont pas de droit de vote et ne sont pas éligibles à une quelconque responsabilité.

La qualité de membre d'honneur est limitée dans le temps et se termine automatiquement à l'issue de la durée fixée, Cette durée peut être prorogée ou arrêtée à tout moment.

Art.9

Admissions

Tous les lauréats des différentes facultés de l'Université Al Akhawayn, ainsi que les étudiants qui ont effectué un transfert à d'autres écoles après avoir complété au moins 60 crédits à l'Université Al Akhawayn, sont « ipso facto » membres éligibles pour l'Association, à l'exception des étudiants ayant été sanctionnés par une exclusion définitive de l'Université Al Akhawayn.

Peut-être un membre Adhérent tout membre éligible s'étant acquitté du montant de la cotisation et adhèrent aux présents statuts et au règlement interne de l'AA.

La Commission d'Adhésion est l'organe responsable de la gestion des demandes d'adhésion et tous les éléments en relation avec l'adhésion à AA. La procédure d'adhésion est définie dans le règlement interne.

Art.10

Démissions

Tout membre peut, sur simple demande écrite adressée par courrier recommandé au Président de l'Association, quitter l'Association et ce, sans recourir à l'accord du comité d'adhésion. Cependant, pour les membres du bureau, leur démission reste tributaire de l'accord du Conseil des Sages.

Dans le cas de la démission d'un membre, sa cotisation annuelle reste intégralement due jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

N'est plus considéré comme membre adhérent, tout membre qui ne paye pas sa cotisation pendant deux années consécutives malgré les rappels.

Art.11

Exclusions

Sur proposition du bureau, la commission d'adhésion pourra prononcer l'exclusion d'un membre qui par son attitude aura porté préjudice à l'Association. La décision définitive est soumise à l'approbation du Conseil des Sages.

Art.12

Droits

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont plus aucun droit vis-à-vis de l'Association.

CHAPITRE III ORGANISATION

Art.13

Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil des Sages
- Le Bureau Exécutif
- Les Commissions Permanentes
- L'Organe de Révision

Art.14

Administration

L'association est gérée par un Bureau Exécutif constitué d'au moins de 7 membres de l'association (maximum 9) élus par l'Assemblée Générale.

Les Bureaux sont encouragés à appliquer la parité Femmes / Hommes dans leur composition.

Art.15

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

L'Assemblée Générale a les attributions suivantes :

- Approuver les statuts et les règlements et décider de leurs modifications.
- Élire pour trois ans les membres du Bureau Exécutif.
- Nommer pour la même période l'organe de révision.
- Approuver le rapport annuel, les comptes et le budget de l'association.
- Instituer ou supprimer les commissions permanentes.
- Fixer la cotisation annuelle.
- Donner quitus au Bureau Exécutif.
- Prononcer la dissolution de l'association.
- Nommer le ou les liquidateurs en cas de liquidation de l'Association.
- Définitions des orientations de l'association.
- Validation des plans d'actions et budget de l'Association définis par le Bureau Exécutif.
- Validation du bilan Moral et Financier de l'Association de l'année écoulée

Art.16

Assemblée générale ordinaire, réunion, quorum

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau Exécutif, envoyée 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale avec l'ordre du jour par emails et SMS à la base de données la plus récente et complète des Membres adhérents, ainsi que sur les réseaux sociaux.

L'Assemblée Générale peut se réunir suite à la demande du Bureau Exécutif, du Conseil des Sages ou la moitié des membres adhérents à jour de leur cotisation.

Les propositions émanant des membres doivent parvenir par écrit au Bureau Exécutif au moins 21 jours avant l'Assemblée Générale pour lui permettre de prendre position.

Tous les membres de l'association peuvent assister à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour que si elle réunit au moins la moitié des membres adhérents à jour de leur cotisation non exclus de l'association et présents lors de l'Assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint, une 2^{ème} AGO est organisée dans les 2 mois qui suivent et la délibération se fera en fonction des membres présents avec le bureau.

Art.17 *Décisions*

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents sauf dans le cas de décision de dissolution.

Seuls les membres adhérents à jours de leur cotisation ont le droit de vote. La décision de dissolution est prise à la majorité de 2/3

Les membres qui ne peuvent se rendre à l'Assemblée Générale peuvent voter par procuration écrite légalisée remise à un membre présent.

Le Conseil des Sages peut décider d'autres moyens de vote à distance en fonction du besoin.

Art.18 *Assemblée générale extraordinaire*

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Bureau Exécutif, par le Conseil des Sages ou à la demande d'au moins 2/3 des membres adhérents et à jour de leur cotisation.

Art.19 *Bureau Exécutif*

Le Bureau exécutif est le seul responsable légal de la gestion des affaires de l'Association.

Le Bureau Exécutif est composé de :

- ❖ Président
- ❖ Vice-Président
- ❖ Secrétaire général
- ❖ Trésorier
- ❖ 3 accessseurs

Les fonctions et les responsabilités de chaque membre du Bureau Exécutif sont définies dans le règlement interne de l'association.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, le Président(e) et le Vice-Président(e) doivent certifier n'appartenir à aucun organe exécutif d'un Parti Politique ou un Syndicat.

Pour valider leur candidature aux élections, les Candidats doivent soumettre un CV incluant leur parcours professionnel, Associatif et politique.

Ils doivent également soumettre une fiche anthropométrique récente ou une copie de leur casier judiciaire au Comité d'élection.

Art.20

Elections des membres du Bureau Exécutif

Seuls les membres adhérents pour au moins 2 ans consécutifs peuvent se présenter aux élections du Bureau Exécutif.

L'élection des membres du bureau par l'Assemblée Générale se fait par le mode scrutin par liste et pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois dans la même fonction. La fonction de chaque membre de la liste présentée doit être défini avant le scrutin.

Les personnes prétendant à des postes dans le bureau exécutif ne peuvent figurer dans plus de 1 liste.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, sous réserve de la validation du Conseil des Sages. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche.

En cas de démission de 4 membres du Bureau exécutif, le Conseil des Sages de AA peut enclencher la procédure d'élections anticipées, à défaut de pouvoir trouver une solution dans les 2 mois qui suivent le dépôt de la dernière démission.

Art.21

Réunion Bureau

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président, du vice-président ou du Secrétaire Général.

Un PV de la réunion est dressé et envoyé dans un délai de 5 jours ouvrables à la base de données des membres adhérents.

Art.22

Responsabilité du Bureau Exécutif

Les attributions du Bureau Exécutif sont les suivantes :

- Gérer l'Association et prendre toutes les décisions nécessaires pour son fonctionnement.
- Engager l'Association par la signature conjointe du président, en cas de son absence par le vice-président, et du secrétaire général.
- Statuer sur les recours qui lui sont adressés conformément aux statuts.
- Définir et rédiger les cahiers des charges des commissions permanentes et définir leurs compétences.
- Définir les plans d'actions à valider par l'Assemblée Générale et assurer leurs exécutions
- Assurer la gestion comptable et financière de l'association

Le Bureau Exécutif peut constituer des groupes de travail ad hoc avec la participation de membres de l'Association pour mener des tâches précises.

Le rôle de chaque membre du Bureau Exécutif est défini dans le règlement interne de l'association.

Art.23

Les commissions permanentes

Pour bien mener la mission et réaliser ses objectifs, l'association est composée de commissions permanentes.

Les commissions permanentes sont composées de présidents et au moins de deux membres.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission d'Adhésion, présidée par un membre du bureau, désignée par le Président de AA, conjointement avec le secrétaire

général et composée au moins de deux membres adhérents.

- Commission de la Finance, présidée par le trésorier.
- Commission Scientifique composée des pôles thématiques définis dans le règlement interne et présidée conjointement par le président et le secrétaire général.
- Commission de Développement et Relations Externes, présidée conjointement par le président et le secrétaire général.
- Commission d'Audit, présidée par un membre adhérent non membre du Bureau Exécutif et reportant au conseil de surveillance.

Dans chaque commission permanente, des pôles thématiques peuvent être mis en place. La définition des pôles devrait être spécifiée dans le Règlement Interne de l'Association.

Art.24

Organe de révision

L'organe de révision, composé de deux vérificateurs des comptes et/ou une fiduciaire, est nommé par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans. Ce mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

Le premier Bureau Exécutif a le droit de désigner une fiduciaire. Le Conseil des Sages désigne un comité d'Audit dont l'objectif est d'auditer les différentes opérations et activités menées par l'association.

Le comité d'Audit établit un rapport soumis à l'Assemblée Générale.

Le bilan financier à la fin de chaque mandat ou suite à la démission du Bureau peut être certifié par un Commissaire au compte.

Art.25

Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est un organe non-exécutif ayant pour mission de veiller au bon fonctionnement de l'Association, dans le respect des règles de bonne conduite et en ligne avec l'image positive de l'Université Al Akhawayn et de ses Lauréats.

Le rôle du Conseil des Sages est essentiellement de superviser le maintien des orientations stratégiques de l'Association, d'intervenir à l'amiable dans le cas de litige entre membres du Bureau exécutif et/ou les membres adhérents.

Il garde un contact régulier avec le Bureau exécutif pour être informé sans délai des événements exceptionnels nécessitant éventuellement une intervention du Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages ne peut être tenu responsable en aucun cas de toute infraction à la loi par le Bureau Exécutif, seul responsable légal de la gestion des affaires de l'Association.

Le Conseil des Sages est composé des membres suivants :

- Les Membres du Comité préparatoire de l'Assemblée générale constitutive (dont les noms figurent en Annexe I de ces statuts), tant qu'ils ne font pas partis d'un Bureau Exécutif ou se présentent aux élections du Bureau,
- Les anciens présidents de l'association à partir de l'Assemblée générale constitutive ayant servi au moins une année pleine dans leur fonction,
- 3 membres cooptés selon les conditions sous-mentionnées,
- Le Président de l'université Al Akhawayn,

- Un membre de la Direction de l'Université Al Akhawayn, nommé par le Président de l'Université
- Le président de « Student Gouvernement Association » de l'Université Al Akhawayn en tant qu'observateur

Trois membres adhérents pourront être cooptés par le Conseil des Sages à partir de la deuxième année de la création de l'Association pour siéger dans le Conseil pour une durée de 3 ans. Les membres cooptés peuvent être reconduits ou remplacés à la fin de leur terme.

Les décisions sont prises par la majorité des membres du conseil.

Un membre du Conseil des Sages peut être révoqué à tout moment par une assemblée générale s'il/elle enfreint le règlement interne du Conseil des Sages. Le Conseil des Sages doit se doter lui-même d'un règlement interne dans un délai de 6 mois à compter de la date de sa mise en place.

Art.26

Rôle du Conseil des Sages

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission. Il délibère sur la stratégie générale de l'association qui est soumise à son approbation.

Le Conseil des Sages nomme les comités d'élection et supervise leur déroulé.

Art.27

Règlement interne

Le premier règlement interne de AA doit être établi par le premier Bureau Exécutif dans un délai de 6 mois à compter de la date de son élection. Il entre en vigueur dès son approbation par le Conseil des Sages et pourra être modifié par une Assemblée générale sur proposition du Bureau exécutif ou du Conseil des Sages.

Art.28

Conflit d'intérêt

Pour éviter tout conflit d'intérêt, les membres de l'association s'interdisent d'utiliser l'association comme support à leurs activités principales ou accessoires.

CHAPITRE IV FINANCE

Art.29

Cotisations, dons et comptabilité

Les ressources de l'Association sont constituées notamment par :

- ❖ La cotisation annuelle des membres de l'association.
- ❖ Les dons émanant des personnes physiques ou morales nationales ou internationales conformément aux lois en vigueur.
- ❖ Les recettes des activités de l'association.
- ❖ Les sommes reçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association.
- ❖ Les partenariats.
- ❖ De toutes autres ressources autorisées par les textes réglementaires.

L'exercice et les comptes annuels débutent le 1er janvier et se terminent le 31 décembre.

Art.30

Signatures

L'Association est engagée, dans les opérations non financières, par la signature collective de deux membres du Bureau Exécutif : le président ou le vice-président en cas de l'absence de ce dernier par le secrétaire général.

Dans le cas des opérations financières, la signature du trésorier ou Trésorier adjoint en cas de son absence est obligatoire avec la signature du président ou du vice-président en cas de son absence.

Art.31

Engagements financiers

Les engagements de l'Association ne sont couverts que par l'actif social. Toute responsabilité personnelle des membres de l'Association est exclue.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

Art.32

Révocation

La procédure de révocation à l'encontre du Bureau Exécutif entier ou d'un de ses membres pourrait être activée à la demande de la moitié des membres adhérents, sous proposition ou après validation par le Conseil des Sages.

La décision de révocation devrait être prise lors d'une Assemblée Générale extraordinaire approuvée par 2/3 des membres présents.

Art. 33.a

Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à une majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale qui doit être convoquée, avec indication de l'ordre du jour, au moins un mois à l'avance. En cas de dissolution, l'actif de l'Association sera remis à une association caritative.

Art. 33.b

Dissolution

Les membres adhérents ont le droit de décider la dissolution de l'association dans les cas suivants :

- Constatations de déviation de l'association de ses objectifs définis dans les statuts.
- Infraction graves par les membres du Bureau Exécutifs des lois en vigueur.

Annexe 1

Annexe 1 : Les Membres du comité préparatoire de l'Assemblée Générale Constitutive sont :

- M. Salim Zekri – CIN : T153871
- M. Youssef Ittobane – CIN : A341215
- M. Khalid Baddou – CIN : D616526
- M. Youssef Benslim – CIN : BE689263
- M. Yassine El Mahdi – CIN : K271287
- M. Mohammed Charif Houachmi – CIN : N110957